



Commune d'Herméray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents (13) : Françoise BARTOLI, Isabelle BERTHET LE PROVOST (arrivée à 18h09), Nicole BRUTINOT, Benoit CHATEAU, Frédéric DOUBROFF, Laurent DUPONT, Jean-Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean-Yves LEFEVRE, Jean-Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX

Etaient absents et représentés (2) : Philippe BERRE donne procuration à Jean-Yves LEFEVRE, Franck FERBER donne procuration à Patrice MICHON

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025
3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines relative au programme de soutien exceptionnel dans le cadre de la remise en état de voiries communales
4. Signature d'une convention de partenariat relative à l'ouverture d'une maison France Services
5. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition et la mission d'accompagnement du CIG dans le cadre de la mise en place du RGPD
6. Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels
7. Signature d'une convention avec le SIVOM relative à la refacturation de 3 ventilateurs
8. Remboursement des frais avancés par un élu
9. Information des décisions du maire prises
10. Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Françoise BARTOLI a été élue secrétaire. (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)

2/ Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité. (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

- Madame Le Maire demande exceptionnellement de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Vente d'un terrain du lotissement Voie Meunière – LOT 3

- Signature d'un acte notarié relatif à la suppression d'une servitude de passage entre les 2 parcelles B1567 et B1568

La demande est acceptée à l'unanimité. (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)

3/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines relative au programme de soutien exceptionnel dans le cadre de la remise en état de voiries communales

Délibération N° 2025.09.031 (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dégradations de plusieurs routes sur le village pouvant altérer les conditions de sécurité, la commune doit engager des travaux afin de remettre en état ces voiries communales ;

Considérant les différents devis qui ont été remis à la commune d'Hermeray ;

Considérant le dispositif de soutien exceptionnel du Conseil Départemental des Yvelines, et notamment son volet 2 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'engager les travaux de remise en état de diverses voiries communales connaissant des dégradations altérant les conditions de sécurité ;

Décide d'engager le devis de l'entreprise LVL s'élevant à un montant de 29 540.85€ HT soit 34 190.58 € TTC ;

Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines, au titre de son dispositif de soutien exceptionnel, et notamment son volet 2 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Demande de subvention auprès du Département, au titre de son dispositif de soutien exceptionnel, et notamment son volet 2, pour un montant de 20 678.60 €

Autofinancement communal : 8 862.25 € HT

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

S'engage à financer la part des dépenses restant à sa charge.

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

4/ Signature d'une convention de partenariat relative à l'ouverture d'une maison France Services

Délibération N° 2025.09.032 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin d'apporter de nouveaux services en proximité et de contribuer à rétablir le lien social, l'association Pimms Médiation Yvelines propose pour les trois communes d'Hermeray, Raizeux et Saint Hilarion, l'idée de la création d'une antenne « multisite » avec l'ouverture d'une antenne France Services.

Notre commune d'Hermeray et l'association Pimms Médiation Yvelines se sont accordées pour installer une antenne PIMMS, service de proximité participant à l'animation du territoire, et complémentaire des activités existantes. Dans un premier temps, ce nouveau service sera installé dans les locaux de la mairie, aux horaires habituelles d'ouverture. Il y aura un poste au niveau de l'accueil qui permettra de recevoir les administrés, et également un second poste dans la salle du conseil municipal, permettant d'assurer la confidentialité des échanges. Une fois les travaux au niveau de la salle des associations terminés, l'antenne France Services quittera les locaux de la mairie pour s'y installer.

Les partenaires s'accordent à penser que cette antenne « multisite » est un projet de services de proximité approprié pour venir accompagner la vie sociale locale et participer à son animation.

Celui-ci sera présenté à l'Etat pour être reconnu France Services.

Il s'agira de compléter l'offre de services existants sur le territoire par la mise en place et l'installation d'activités d'accueil de proximité sur le site municipal installé dans les locaux de la Mairie.

Cette antenne Pimms France Services « multisite » est un lieu d'accueil, un relais d'information et de médiation ouvert à tous.

Il a pour mission de faciliter l'accès aux droits en général et en particulier l'accès aux services publics proposés par les opérateurs de services publics, les membres de l'association et par ses partenaires.

Le Pimms Médiation Yvelines exerce ses missions dans le respect de la norme métier NF X 60-600 qui définit la médiation sociale comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Evelyne MARCHAL expose à l'assemblée qu'afin de permettre l'ouverture de cette antenne France Services, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la commune d'Hermeray et l'association Pimms Médiation Yvelines.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 20/10/2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de 3 ans.

La prolongation du partenariat entre la Ville et le Pimms Médiation Yvelines au-delà du 31/12/2027 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Tous les ans, le Pimms Médiation Yvelines transmettra à la commune son rapport d'activité :

- dans le but d'examiner les conditions de poursuite de leur partenariat pour l'année suivante ;
- afin d'actualiser le catalogue des services, dont un exemplaire est joint à la présente convention ;
- afin d'établir l'avenant annuel d'activités.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Aucune participation sous forme de subvention ou de financement ad hoc n'est attendue.

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

Après avoir entendu l'exposé du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Est favorable à l'ouverture d'une antenne France Services au sein de sa commune d'Hermeray ;

Prend acte de la convention annexée à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, et tous les documents s'y afférents.

5/ Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition et la mission d'accompagnement du CIG dans le cadre de la mise en place du RGPD

Délibération N° 2025.09.033 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2022.05.018 du 10/05/2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition pour une mission d'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) ;

Madame le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles étaient tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Au regard de ces obligations légales imposées, Madame le Maire indique que la convention signée avec le CIG en 2022, est arrivée à expiration. De ce fait, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD, avec le CIG.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la convention annexée à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y afférents.



Commune d'Herméray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

6/ Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels

Délibération N° 2025.09.034 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, il est nécessaire pour la commune de signer une convention de mise à disposition d'agents avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

L'intervention du CIG portera sur la mise à disposition d'un agent. De manière générale, le CIG interviendra dans les cas suivants :

L'agent remplira auprès de la Collectivité les fonctions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de l'agent consiste à assister et accompagner l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

Ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, cet agent :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Il assiste de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et est associé aux travaux de cet organisme. Il pourra participer à l'élaboration de la fiche des risques professionnels établie par le médecin de médecine préventive du CIG et échanger des informations avec ce dernier le cas échéant.

Le CIG pourra par ailleurs assister la Collectivité dans le cadre d'activités annexes qui apparaissent comme des prolongements des missions précitées.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention par le CIG. À échéance, la convention sera renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans. La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Prend acte de la convention annexée à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y afférents.

7/ Signature d'une convention avec le SIVOM relative à la refacturation de 3 ventilateurs

Délibération N° 2025.09.035 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en date du 30/06/2025, la commune d'Hermeray a acheté 4 ventilateurs, auprès de l'enseigne HYPER U, dont un à la charge de la commune d'Hermeray, et trois à la charge du SIVOM d'Hermeray-Raizeux.

Le coût d'un ventilateur s'élève à 99,99 € TTC.

La commune d'Hermeray va donc refacturer au SIVOM d'Hermeray-Raizeux, le coût des 3 ventilateurs à sa charge, soit un montant de 299,97 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties, afin que la commune d'Hermeray refacture le montant dû par le SIVOM d'Hermeray-Raizeux, soit 299,97 € ;

Vu l'exposé de Mme Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de refacturer au SIVOM d'Hermeray-Raizeux, le coût des 3 ventilateurs à sa charge, soit 299,97 € ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y afférents.

8/ Remboursement des frais avancés par un élu

Délibération N° 2025.09.036 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'assurer le remboursement des dépenses engagées par le Maire ou les élus, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avance de frais d'un montant de :

- 23.19€ présentée par Monsieur Patrice MICHON, pour le règlement de frais relatifs à des marqueurs et des panneaux d'affichage de chantier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Commune d'Herméry

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

AUTORISE le remboursement de la dépense d'un montant de 23.19€, engagée par Monsieur Patrice MICHON ;

PRECISE que toutes les demandes de remboursement avec justificatif seront délibérées au cas par cas ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

9/ Vente du terrain LOT 3 du lotissement Voie Meunière

Délibération N° 2025.09.037 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2024.05.024 du 02/05/2024 relative à la fixation des tarifs relatifs à la vente d'une maison et des 4 terrains du lotissement Voie Meunière ;

Dans le cadre du lotissement Voie Meunière, 4 terrains communaux sont à vendre par la mairie. Mme Le Maire explique à l'assemblée qu'un couple serait intéressé par le LOT N°3. Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré B5d.821 / B5 N°1615, d'une superficie de 752 m². Elle rappelle que les terrains seront vendus viabilisés, et que les travaux dirigés par l'entreprise COLAS, sont actuellement en cours.

Lors du conseil municipal en date du 2 mai 2024, le Conseil Municipal avait voté pour ce LOT N°3, un tarif de vente à 142 880,00 €.

Evelyne MARCHAL indique que l'agence OPTIMHOME, mandatée par la mairie, dans le cadre de la vente de ces terrains a reçu une offre de M. et Mme FARRUGIA, pour un montant de 125 000€ net vendeur pour la mairie. La commission est de 6 000€. Ce qui fait une offre FAI (frais d'agence inclus) de 131 000€.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, Mme Le Maire demande donc au conseil, de se prononcer sur cette proposition d'achat émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition d'achat de M. et Mme FARRUGIA, pour un montant de 125 000€ net vendeur pour la mairie, relative au LOT N°3 du lotissement Voie Meunière, terrain à bâtir cadastré B5d.821 / B5 N°1615, d'une superficie de 752 m².

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

10/ Signature d'un acte notarié relatif à la suppression d'une servitude de passage entre les 2 parcelles B1567 et B1568

Délibération N° 2025.09.038 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La parcelle cadastrée section B n°1568, sise 9 rue de la Mairie, actuellement propriété de la Commune, est mise à la vente. Il s'agit d'une propriété bâtie supportant une construction à usage d'habitation d'une superficie totale de 127 m².



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

La parcelle riveraine, cadastrée section B n°1567, sise 7 rue de la Mairie, supporte un ensemble immobilier à usage d'habitation, appartenant à l'IMMOBILIERE 3F (I3F).

Cette propriété a été vendue par la Commune d'Hermeray le 09 mars 2020, pour faire suite à une division de la propriété.

Il existe une servitude de passage entre ces 2 parcelles. La commune d'Hermeray demande l'abandon de celle-ci. En effet, cette servitude n'a plus d'utilité puisque cet espace a été clos, et I3F n'en a plus l'accès car une clôture sépare les deux limites de propriétés.

Aussi, la régularisation de cette situation nécessite la mise en œuvre d'un acte notarié comme suit :

Aux termes d'un acte reçu par Me Pierre MOLINIE, notaire concourant à l'acte, le 9 mars 2020, il a été notamment stipulé sous le titre "Constitution de servitudes", ce qui suit ici littéralement rappelé :

SERVITUDE DE PASSAGE CREEE SUR LE FONDS SERVANT CADASTRE SECTION B NUMERO 1568 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 1567 DESIGNATIONS DES FONDS DOMINANT ET SERVANT

Fonds dominant

Propriétaire du fonds dominant : La société IMMOBILIERE 3F susnommée.

Désignation du fonds dominant : A HERMERAY (YVELINES) 78125 Rue de la Mairie, Un terrain bâti comprenant :

- un bâtiment à usage de hangar,
- un bâtiment à usage de grange.

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section B, N° 1567, Lieudit 13 RUE DE LA MAIRIE, Surface 00 ha 07 a 99 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du Service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

Propriétaire du fonds servant : Le fonds servant appartient à la COMMUNE DE HERMERAY en pleine propriété.

Désignation : A HERMERAY (YVELINES) 78125 Rue de la Mairie, Un terrain bâti.

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section B, N° 1568, Lieudit 13 RUE DE LA MAIRIE, Surface 00 ha 01 a 27 ca

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître MUÑOZ notaire à MAINTENON le 19 décembre 2014, publié au service de la publicité foncière de RAMBOUILLET le 16 janvier 2015, volume 2015P, numéro 196.

Servitude de passage piétons

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune d'Hermeray susnommée, propriétaire du fonds servant cadastré section B numéro 1568, constitue au profit du fonds dominant, cadastré section B numéro



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

1567, ce qui est accepté par son propriétaire, la Société IMMOBILIÈRE 3F, surnommée, un droit de passage piétons en tout temps et heure. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une emprise figurée sous hachures jaunes au plan intitulé « plan de masse » PC 02 établi à l'échelle 1/200ème en date du 2 mai 2018 dont une copie demeure annexée aux présentes sur support électronique.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant procédera à l'aménagement de ce passage piétons à ses frais exclusifs.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il demeure libre et accessible.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de Rambouillet, le 3 avril 2020 volume 2020P n° 1951.

Une copie du plan de situation de la servitude ci-dessus rappelée est demeurée annexée.

annexe 3 : plan de localisation de la servitude.

Ceci rappelé, les parties, représentées comme dessus, sont convenues de ce qui suit :

SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

D'un commun accord, le représentant de chacune des parties au présent acte renonce purement et simplement à la servitude ci-dessus rappelée et requiert le notaire rédacteur de faire publier cette suppression au service de la publicité foncière de Versailles.

Pour les besoins de cette formalité, il est rappelé ici ce qui suit au sujet des parcelles formant le fonds dominant et le fonds servant :

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : Commune d'Hermeray

Commune : Hermeray

Désignation cadastrale : Parcellle B n° 1568 d'une superficie de 01a 27ca.

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : Société "IMMOBILIÈRE 3F"

Commune : Hermeray

Désignation cadastrale : section B n° 1567 d'une superficie de 7a 99ca.

Origines de propriété :

Fonds servant : acquisition suivant acte reçu par Me MUNOZ, notaire à Maintenon, le 19 décembre 2014, publié au service de la publicité foncière de Rambouillet le 16 janvier 2015 volume 2015P n° 196.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Fonds dominant : acquisition suivant acte reçu par Me MOLINIE, notaire à Paris, le 9 mars 2020, publié au service de la publicité foncière de Rambouillet le 3 avril 2020 volume 2020P n° 1951.

Cette suppression de servitude a lieu sans indemnité de part ni d'autre.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, celle-ci est évaluée à la somme de cent cinquante euros (150,00 eur).

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la commune d'Hermeray, soit environ la somme de 500,00 €.

Vu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Acte la suppression de la servitude de passage entre les 2 parcelles B1567 et B1568, octroyée à IMMOBILIERE 3F.

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte notarié, et tout document relatif à ce dossier et se rapportant à cette décision.

Accorde délégation de signature à Monsieur Patrice MICHON, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, pour signer l'acte notarié au nom de la commune, et tout document relatif à ce dossier et se rapportant à cette décision.

11/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire présente à l'assemblée, l'ensemble des décisions du maire, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 19/06/2025, à savoir :

- N° 2025.06.004 - Acceptation Dons CDE 220€
- N° 2025.06.005 - Demande de subvention FONDS VERT PCAET 2025 rénovation thermique mairie
- N° 2025.07.006 - Demande de subvention PNR PONT CHEMIN DU GUE
- N° 2025.07.007 - Acceptation Dons CDE 173.30€
- N° 2025.07.008 - Attribution marché PAC TEKIUM
- N° 2025.08.009 - Demande de subvention PNR PONT CHEMIN DU GUE - MAJ1
- N° 2025.08.010 - Fongibilité N°1
- N° 2025.09.011 - Demande de subvention PNR PONT CHEMIN DU GUE - MAJ 15080€ HT
- N° 2025.09.012 - Demande de subvention amendes de police 2025

Evelyne MARCHAL rappelle que chaque décision du maire est présentée au contrôle de légalité. Par ailleurs, ces actes sont consultables en mairie et affichés durant 2 mois.



Commune d'Herméry

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

12/ Questions diverses

12.1/ Chasubles de l'église

Evelyne MARCHAL informe que Mme Manon ARBELET (atelier Conservation-restauration des textiles) a répertorié toutes les chasubles de l'église. Elle souligne que ce sont des pièces qui datent du 18^{ème} siècle, et qui sont encore dans un très bon état. Elle a budgété le coût de cette restauration. Par ailleurs, ces chasubles seront exposées à l'église lors des journées du Patrimoine.

12.2/ Mise en place d'un plan communal de sauvegarde (PCS)

Jean-Yves LEFEVRE indique que le plan communal de sauvegarde de la commune est finalisé. Le document a été transmis en Préfecture et aux Pompiers. Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est le support à l'intention de la population, et a été distribué aux administrés. Ces documents PCS et DICRIM sont consultables et à disposition à la mairie. M. LEFEVRE indique que personne n'est référencée sur la liste constituant la réserve communale. Toutefois, il indique que des volontaires ont donné leur accord verbalement pour apporter leur aide en cas de besoin.

12.3/ Point relatif aux travaux du lotissement Voie Meunière

Jean-Christophe GENTIL et Jean-Yves LEFEVRE assurent le suivi de ce chantier. M. GENTIL indique que les travaux avancent très bien, et que l'entreprise COLAS réalise un travail remarquable. La maîtrise d'œuvre, assurée par ECR ENVIRONNEMENT, effectue également un bon suivi de cette opération. M. GENTIL indique que ces travaux seront bientôt terminés. Par ailleurs, il précise qu'il a fallu déplacer le compteur électrique de la maison du 6 chemin de la voie meunière. C'est l'entreprise TORCHON qui a réalisé ces travaux de raccordement électrique. Suite au déplacement du compteur électrique, il souligne qu'un consuel sera nécessaire pour obtenir la conformité d'installation. M. GENTIL précise que d'autres dépenses imprévues ont été réalisées sur cette maison, à savoir un puisard et un compteur d'eau. La partie éclairage public du lotissement a été sous-traitée à PF Lighting.

12.4/ Bilan financier relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public

Jean-Christophe GENTIL expose le bilan relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public. Ces travaux ont été réalisés sur 2023 et 2024.

Bilan financier en chiffres :

- Total Dépenses : 70 294.90 € ttc
- Total Recettes (Subventions Région, Rambouillet Territoires et PNR) : 45 143.54 € (64.22%)
- Total Reste à charge Commune : 25 151.36 € (35.78%)



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Sur ce reste à charge pour la commune, d'autres compensations seront également à déduire, permettant ainsi de diminuer considérablement ce montant de 25 151.36 €.

En effet, la commune a également déposé auprès du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78), un dossier de Certificats d'Economies d'Énergies (CEE), dont le produit net de cette vente s'élève à 15 842.74 €, au bénéfice de la commune, et qui ont été versés en octobre 2025.

Par ailleurs, la commune percevra également le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :

- Pour les travaux d'éclairage public engagés en 2023 (6 066.00 € ttc), le FCTVA s'élève à 995.06 €, et a été versé en 2025.
- Pour les travaux d'éclairage public engagés en 2024 (64 228.90 € ttc), le FCTVA devrait s'élever à 10 536.11 €, et sera versé en 2026.

Enfin, grâce à la réalisation de ces travaux, la commune effectuera chaque année d'importantes économies grâce à une diminution de sa consommation électrique, ainsi qu'au niveau des frais de dépannage. Cela représenterait environ 8 000.00 € d'économies/an :

- Frais de dépannage par l'entreprise PF LIGHTING, en moyenne, avant travaux en 2022 : environ 3 000.00 € contre 0.00 € en 2024, soit environ 3 000,00 € d'économies par an.
- Economies liées à la consommation électrique en comparant 2023 (avant travaux) et 2024 (après travaux), sur 6 sites d'éclairage publique, soit environ 5 000,00 € d'économies par an.

12.5/ Retour sur le Rapport annuel relatif au Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 adopté par le SIAEP

Laurent DUPONT relance son interrogation évoquée lors du dernier conseil municipal du 19 juin, dans le cadre du Rapport annuel du SIAEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA FORÊT DE RAMBOUILLET), relatif au Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023. A savoir : pourquoi la commune d'Hermeray arrive dans ce rapport, en tête des communes, parmi les 36 du territoire de la CART, à consommer le plus d'eau par habitant. Il demande si cela s'expliquerait du fait d'une erreur, ou bien par une autre raison. Jean-Yves LEFEVRE indique qu'il va relancer à nouveau le SIAEP car il n'a pas obtenu de réponse de leur part. Par ailleurs, Mme MARCHAL demande à Laurent DUPONT et Bernard VIGNAUX de faire un point ensemble sur une autre précision demandée par M. DUPONT, et d'en reparler lors du prochain conseil.

12.6/ Chasses privées

Françoise BARTOLI indique qu'une chasse privée s'est tenue jeudi 25 septembre au matin près de son domicile à La Villeneuve. Elle demande s'il est possible d'être prévenue. Mme Le Maire répond que ce sont des chasses privées, et de ce fait, il n'est pas possible d'obtenir des informations.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

12.8/ Ferme TAUNAY à la Villeneuve

Françoise BARTOLI revient sur la future vente de la ferme TAUNAY à La Villeneuve. Etant voisine de cette ferme, elle demande si une dératisation sera réalisée. Evelyne MARCHAL indique à Mme BARTOLI d'envoyer un courrier recommandé aux notaires de la famille.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h24.

Françoise BARTOLI

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire

